

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

-----  
Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

| Date       | N°         | Objet  | Co-contractant                     | Montant |
|------------|------------|--|------------------------------------|---------|
| 12/10/2021 | 21-115-DF  | Décision portant modification de la décision n°20/011/DF relative à la régie d'avance du Pôle Finances   | -                                  | -       |
| 12/10/2021 | 21-116-DGS | Décision portant rémunération forfaitaire du club d'échecs perrotin pour l'animation d'ateliers d'échecs périscolaires   | Club d'échecs Perrotin             | 20 €    |
| 07/10/2021 | 21-117-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Coignières Foyer Club  | Association C.F.C.                 | -       |
| 04/10/2021 | 21-118-SJ  | Décision portant désignation du Cabinet CAPIAUX représenté par Maître Jean CAPIAUX pour conseiller juridiquement, assister et/ou représenter la commune de Coignières en justice   | Maître Jean CAPIAUX.               | -       |
| 11/10/2021 | 21-119-SE  | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Le Joyeux Moulinet » de Coignières   | Association « Le Joyeux Moulinet » | -       |
| 08/10/2021 | 21-120-SJ  | Décision portant approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale conclue le 8 avril 2021 pour le logement sis au 2 <sup>ème</sup> étage gauche de l'immeuble du 3 avenue du Bois 78310 Coignières | -                                  | -       |
| 18/10/2021 | 21-121-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès du Secours Catholique  | Secours Catholique                 | -       |

|            |            |   |  |                   |
|------------|------------|---|--|-------------------|
| 18/10/2021 | 21-122-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Yvelines Solidaire de Coignières  | Association Yvelines Solidaire                                     | -                 |
| 18/10/2021 | 21-123-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de judo, du dojo, de la grande salle, de la salle sportive ainsi que de la halle sportive du gymnase rue du Moulin à vent auprès de l'association Coignières Foyer Club | Association Coignières Foyer Club                                  | -                 |
| 18/10/2021 | 21-124-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'activités manuelles, petite et grande salle de musique ainsi que des vestiaires du théâtre Alphonse Daudet  | Association Coignières Foyer Club                                  | -                 |
| 18/10/2021 | 21-125-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Coignières Foyer Club   | Association Coignières Foyer Club                                  | -                 |
| 18/10/2021 | 21-126-DGS | Décision portant signature de contrat de prestation avec BAAM PRODUCTIONS S.A.S.  | BAAM PRODUCTIONS S.A.S.  | 790€ TTC          |
| 8/10/2021  | 21-127-SJ  | Décision portant approbation d'un avenant n°2 à la convention individuelle d'occupation conclue le 30 octobre 2015 portant sur le local n°9 de consultation du Pôle local de Santé Pluridisciplinaire de Coignières   | Pôle local de Santé Pluridisciplinaire                             | -                 |
| 25/10/2021 | 21-128-SJ  | Décision portant désignation du Cabinet CAPIAUX représenté par Maître BERNARD-CHATELOT pour conseiller juridiquement, assister et/ou représenter la ville de Coignières en justice dans le dossier « STO24 FRA n°041  | Maître BERNARD-CHATELOT  | -                 |
| 25/10/2021 | 21-129-SJ  | Décision portant désignation du Cabinet CAPIAUX représenté par Maître Caroline BERNARD-CHATELOT pour conseiller juridiquement, assister et/ou représenter la commune de Coignières en justice dans le dossier « SAS OJIREL »  | Maître BERNARD-CHATELOT  | -                 |
| 25/10/2021 | 21-130-SJ  | Décision portant désignation du Cabinet CAPIAUX représenté par Maître Caroline BERNARD-CHATELOT pour représenter la ville en justice de manière spécifique pour le dossier n°2001098-4 – Monsieur TALBI / Commune de Coignières   | Maître BERNARD-CHATELOT  | -                 |
| 25/10/2021 | 21-131-SJ  | Décision portant désignation du Cabinet CAPIAUX représenté par Maître Caroline BERNARD-CHATELOT pour représenter la ville en justice de manière spécifique pour le dossier n°2007851-4 – Monsieur TALBI / Commune de Coignières   | Maître BERNARD-CHATELOT  | -                 |
| 26/10/2021 | 21-132-SJ  | Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de fitness et des vestiaires du gymnase du Moulin à vent à l'Association « Amicale du Personnel de la commune de Coignières » pour la pratique sportive                | Amicale du Personnel de la commune de Coignières                   | -                 |
| 26/10/2021 | 21-133-AC  | Décision relative à l'organisation du spectacle « FabriK » par la compagnie KOR   | Compagnie KOR  | 1000€ TTC         |
| 27/10/2021 | 21-134-DT  | Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles  | Sté Air Liquide France Industrie                                   | 238.00€ TTC       |
| 16/10/2021 | 21-135-MP  | Décision portant approbation d'un contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs  | Sté Euro-Ascenseurs  | 4803.84€ TTC      |
| 04/11/2021 | 21-136-SE  | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès du Restaurant SKEND'MAY de Coignières  | Restaurant SKEND'MAY   | -                 |
| 08/11/2021 | 21-137-DGS | Décision portant organisation du spectacle « Depuis que je suis né » en direction de l'enfance, dans le cadre de la 13ème biennale de création théâtrale pour l'enfance « Odyssées en Yvelines 2022 »   | Théâtre de Sartrouville et des Yvelines-Centre dramatique national | 481.50€ TTC/an    |
| 15/11/2021 | 21-138-SE  | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association AAPEC-UNAPE de Coignières   | Association AAPEC-UNAPE  | -                 |
| 17/11/2021 | 21-139-SC  | Décision portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la région du Mesnil-Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine   | Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.)            | 237.55€ TTC/heure |
| 22/11/2021 | 21-140-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil au profit de l'association H.H.N.  | Association H.H.N.   | -                 |
| 22/11/2021 | 21-141-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du dojo avec accès à la salle de Fitness, des vestiaires et du parking du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association « Karaté Club de Coignières »                        | Association Karaté Club de Coignières                              | -                 |

M. GIRARD interroge M. le Maire par rapport à la Décision 21-120-SJ portant approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale conclue le 8 avril 2021 pour le logement sis au 2<sup>ème</sup> étage gauche de l'immeuble du 3 avenue du Bois 78310 Coignières.

M. FISCHER explique qu'il s'agit de proroger le bail précaire de 3 mois afin de permettre au CCAS de continuer à travailler avec la famille dans l'objectif de lui trouver un logement.

M. GIRARD souhaiterait que le caractère d'urgence du logement de priorité sociale ne disparaisse pas avec les prorogations successives.

M. FISCHER répond y veiller sachant que d'autres personnes attendent. Il ajoute cependant ne pas pouvoir mettre en œuvre une quelconque procédure d'expulsion pendant la trêve hivernale.

M. MONTARDIER ajoute que le dossier de la famille est inscrit à l'ordre du jour d'une commission d'attribution de logement pour un T4 sur TRAPPES depuis le mois d'octobre, sauf que ladite commission ne s'est toujours pas réunie et a sollicité des documents auprès du CCAS qui lui avaient déjà été fournis.

M. GIRARD souhaiterait avoir quelques explications sur la Décision 21-127-SJ portant approbation d'un avenant n°2 à la convention individuelle d'occupation conclue le 30 octobre 2015 portant sur le local n°9 de consultation du Pôle local de Santé Pluridisciplinaire de Coignières.

M. FISCHER répond que l'une des infirmières occupant le local n°9 du Pôle de santé a décidé de partir, mais qu'une autre infirmière ayant souhaité prendre sa place, la Commune en sa qualité de Bailleur a conventionné avec elle.

M. GIRARD aimerait également avoir quelques informations sur les décisions 21-129-SJ, 21-130-SJ, et 21-131-SJ portant sur la désignation de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT pour représenter la Ville en justice dans 3 dossiers.

M. FISCHER explique qu'il s'agit des mêmes dossiers mais que Maître CAPIAUX prenant sa retraite il convient de conventionner avec sa collaboratrice, Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, laquelle suivait d'ailleurs les dossiers de la Commune au sein du Cabinet CAPIAUX.

M. MONTARDIER interroge M. FISCHER sur la Décision 21-119-SE portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Le Joyeux Moulinet ».

M. FISCHER répond qu'il s'agissait de mettre du matériel à disposition de l'Association tel que des tables, des chaises, deux tentes et une petite sono dans le cadre de son concours de pêche, auquel d'ailleurs les élus n'ont pas été conviés.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021**

M. GIRARD dit avoir remarqué que sur les deux dernières séances des éléments complémentaires, au demeurant intéressants, ont été apportés aux dires de la majorité lors de la rédaction des procès-verbaux, notamment par rapport à une prestation de transport avec la Sté SAVAC pour le voyage des jeunes fréquentant le Service de l'Action Jeunesse.

M. FISCHER explique que le Directeur de la Coordination Administrative étant intervenu en séance pour donner des éléments complémentaires, ses propos ont été prêtés au Maire, ce qui est logique puisque seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **POINT N°1 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ÉTAT, LA CASQY ET LES COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Mme MUTRELLE demande pourquoi la rénovation des écoles ne figure pas dans les projets qui vont être financés par le CRTE.

M. FISCHER répond qu'il faut que le projet soit suffisamment mature. Or, concernant les écoles le projet démarre et n'en est même pas aux études d'Avant-Projet Sommaire (APS). Néanmoins, la Commune bénéficiera d'autres types de financements.

Mme MUTRELLE note que la Ville de Coignières possède 3 dossiers d'inscrits au CRTE, quand dans le même temps, la Ville de La Verrière en a 21.

M. LONGUEPEE répond qu'il s'est posé la même question et qu'il semblerait que tous les projets inscrits ne soient pas réellement financés. En tous les cas, pour ce qui concerne Coignières, les projets inscrits vont être financés de manière sûre tandis que pour les autres communes il s'agit plus certainement de simples déclarations d'intentions.

Mme MUTRELLE relève que la Commune aurait pu avoir davantage de dossiers subventionnés.

M. FISCHER répond ne pas en être certain dans la mesure où il n'y a pas de subventions pour un dossier qui est creux. Ce qui est sûr en revanche c'est que les projets de Coignières vont être financés. Ainsi, la Ville recevra 293 000 € sur le projet de rénovation thermique du Théâtre Daudet, 14 000 € sur le projet de jardins partagés, et 36 697 € sur le projet de jardins familiaux.

M. LONGUEPEE ajoute que le Contrat de relance n'est pas fini et que les appels à projets sont en cours.

M. FISCHER déclare avoir déjeuné avec Mme la Ministre de la Transition écologique le jeudi 9 décembre 2021 et discuté avec elle des dossiers de Coignières.

Mme MOUTTOU précise que sur les 21 projets de la Ville de La Verrière plusieurs font partie du programme national de renouvellement urbain (ANRU) et sont donc situés sur des quartiers prioritaires.

Mme MUTRELLE demande quel est le budget accordé à SQY sur ce CRTE.

M. FISCHER répond qu'il n'y a pas d'enveloppe de prévue.

M. LONGUEPEE ajoute que dans le cadre global du plan de relance comprenant 100 milliards d'euros, il y a des appels à projets qui se font « au fil de l'eau » que la collectivité peut capter si elle est attentive et efficace en termes de veille. Il pense par ailleurs que la Commune pourrait prétendre à d'autres subventions.

M. GIRARD souhaiterait un exemple de projet pour lequel la collectivité pourrait récupérer une subvention.

M. LONGUEPEE estime que c'est un peu prématuré mais le projet d'aménagement des pistes cyclables, pour les tronçons situés sur la voirie communale pourrait être subventionnés.

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé entre l'Etat, la CASQY et les communes de SQY.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

## **POINT N°02 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES À L'ASSOCIATION VILLE INTERNET ET PARTICIPATION AU LABEL 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine RENAUT, rapporteur,

**M. GROS DAILLON** précise que le Groupe Coignières Avenir estime qu'il s'agit d'une bonne initiative d'adhérer à l'Association Ville Internet pour une somme très modique dans la mesure où cela peut avoir un certain attrait pour les nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'adhésion à l'association « Ville Internet » pour l'année 2021, permettant ainsi de participer au label 2022, ainsi que les suivants.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,06 € par habitant selon les données INSEE, qui correspond à 0,06 € x 4365 habitants, soit 261,90 € pour l'année 2021.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette délibération.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la demande de label.

**ARTICLE 5 – DÉSIGNE** M. le Maire ou son représentant pour représenter la Commune au sein de cette association

**ARTICLE 6 – PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**POINT N°03 : REVALORISATION DE LA TARIFICATION SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur

**M. GROS DAILLON** souhaiterait connaître le nombre d'enfants « hors commune » inscrits au service de restauration de la Ville de Coignières.

**M. FISCHER** répond qu'il y a une petite vingtaine d'enfants « hors commune » toutes prestations confondues à savoir restauration et centre de loisirs sur l'ensemble des écoles.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** à compter du 3 janvier 2022, les tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaires et extrascolaires, comme suit :

| Quotient Familial   | Restaurant    | Accueil de Loisirs<br>Vacances<br>Mercredi journée | Accueil de Loisirs<br>Mercredi demi-journée<br>Enfants en soutien scolaire |
|---------------------|---------------|--|--|
| 0 à 218             | 1.02 €        | 5.51 €   | 3.66 €   |
| 219 à 322           | 1.29 €        | 5.88 €   | 3.91 €   |
| 323 à 428           | 1.61 €        | 6.34 €   | 4.22 €   |
| 429 à 532           | 1.94 €        | 6.91 €   | 4.60 €   |
| 533 à 639           | 2.23 €        | 7.42 €   | 4.90 €   |
| 640 à 779           | 2.55 €        | 7.86 €   | 5.27 €   |
| 780 à 849           | 2.85 €        | 8.31 €   | 5.55 €   |
| 850 à 955           | 3.18 €        | 8.81 €   | 5.88 €   |
| 956 à 1063          | 3.47 €        | 9.26 €   | 6.17 €   |
| 1064 à 1168         | 3.76 €        | 9.75 €   | 6.51 €   |
| 1169 à 1274         | 4.10 €        | 10.09 €  | 6.74 €   |
| + Dde 1274          | 4.39 €        | 10.57 €  | 7.02 €   |
| <b>HORS COMMUNE</b> | <b>6.33 €</b> | <b>18.15 €</b>                                     | <b>9.96 €</b>  |

**ARTICLE 2 – FIXE** à compter du 3 janvier 2022, les tarifs journaliers du service périscolaire liés à l'accueil du matin et du soir, comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL des<br>MATERNELS | Accueil du Matin | Accueil du Soir |
|--|------------------|-----------------|
| de 0 à 779                                 | 1.27 €           | 2.77 €          |
| + de 780                                   | 1.36 €           | 2.86 €          |
| <b>HORS COMMUNE</b>                        | <b>1.76 €</b>    | <b>3.50 €</b>   |

| QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL<br>des ÉLÉMENTAIRES | Accueil du Matin | Accueil du Soir<br>sans étude | Accueil du Soir<br>Avec Étude |
|---|------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| de 0 à 779                                    | 1.27 €           | 1.91 €                        | 0.57 €                        |
| + de 780                                      | 1.36 €           | 2.01 €                        | 0.86 €                        |
| <b>HORS COMMUNE</b>                           | <b>1.76 €</b>    | <b>2.53 €</b>                 | <b>0.99 €</b>                 |

**ARTICLE 3 – FIXE** à compter du 3 janvier 2022, les tarifs pour le service périscolaire liés à l'étude surveillée, comme suit :

a) Tarif forfaitaire de base / Étude surveillée 37,40 € / mois à l'exception des jours du mois civil qui précède les vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps 18,70 € pour le mois concerné et pour les enfants partant en classe de neige.

b) Facturation : pour les parents en situation de garde alternée, la facturation sera séparée, sur leur demande expresse, pour moitié chacune, soit respectivement 18,70 € (tarif de base) et 9.35 € pour les situations précitées de vacances scolaires et de classe de neige.

**ARTICLE 4 – DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

#### **POINT N°04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI 2022-2025**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

**M. GIRARD remercie Mme DONMEZ, ainsi que les services scolaire et culture, en ce qui concerne la qualité des commissions scolaires tant en ce qui concerne les informations fournies en amont, qu'en ce qui concerne les débats ou les comptes rendus de séance. En effet, les commissions scolaires sont relativement longues mais intenses et complètes.**

**Il souligne également que les Directeurs des groupes scolaires apprécient la coopération avec l'ensemble des services municipaux, dit sentir que les relations sont de plus en plus agréables, cordiales et efficaces et félicite Mme DONMEZ.**

**M. GIRARD note avoir relevé plusieurs axes d'améliorations à commencer par les fiches actions qui ne sont que deux à savoir promouvoir la laïcité et développer la citoyenneté. Cela semble un peu léger dans la mesure où l'accès à la culture ou le développement d'activités physiques ne sont pas du tout prononcés dans les fiches actions. Un second axe d'amélioration porterait sur les évaluations, car dans le projet il n'est pas dit comment les évaluations vont être mises en place ni quels seront les critères.**

**M. GIRARD souhaite ensuite revenir sur deux incidents ayant eu lieu lors de la dernière commission scolaire.**

**Le premier est relatif au mécontentement de la Directrice de l'école Pagnol qui a souligné qu'elle attendait qu'on lui fasse un échiquier dans la cour depuis deux ans et déclaré qu'elle était prête à le faire elle-même si on lui donnait deux pots de peinture. M. GIRARD pense effectivement que deux ans semblent longs pour seulement 24 cases de couleur et que cela n'est pas très sérieux dans la mesure où la Directrice a envie de développer le plan échecs qui est une belle réussite dans la Commune.**

**Mme DONMEZ répond que la Ville a offert à l'école Pagnol, le tapis du grand échiquier permettant de jouer en intérieur et ajoute qu'en réalité non seulement il y avait eu une incompréhension des Services Techniques pour l'aménagement de ce projet mais en plus il manquait un technicien.**

**Mme RENAUD dit penser qu'il ne s'agit pas d'un incident. Les jeux d'échecs dans la cour constituent un dispositif mis en place à l'initiative de la Commune et la Directrice de l'école Pagnol formulait une demande complémentaire puisqu'en intérieur les enfants ont déjà 15 jeux d'échecs et un grand tapis.**

**M. FISCHER ajoute que le projet d'installation d'un échiquier dans la cour de l'école Pagnol, sera une fois réalisé peut-être même plus beau que celui de l'école Bouvet dans la mesure où l'idée est de créer des cases plus grandes afin que les enfants puissent se déplacer avec les pièces.**

**M. MOKHTARI tient à noter que les subventions en direction des écoles et des projets pédagogiques sont en augmentation depuis 3 ans.**

**Le second incident, relaté par un parent d'élève, a trait au comportement inapproprié d'un animateur du Centre de Loisirs ayant exercé des pressions sur son enfant, notamment par une privation de sortie, tant qu'il n'aurait pas révélé quel parent avait été se plaindre auprès du Directeur.**

**Mme DONMEZ répond que l'animateur en question a été convoqué par le Directeur, a été déplacé de l'école BOUVET à l'école PAGNOL et a reçu un premier avertissement. Les enfants ont quant à eux bénéficié d'un atelier de paroles mis en place par les associations de parents d'élèves et le Directeur d'école lequel a immédiatement pris les choses en mains.**

**Mme MUTRELLE estime que changer l'animateur de l'école ne fait que déplacer le problème.**

**Mme DONMEZ ajoute que l'histoire a commencé suite à des jeux de « clash » entre enfants ayant dégénérés en bagarres. Le Directeur avait alors réuni les enfants et l'animateur chargé de les encadrer pour parler de ces débordements enjoignant aux enfants de cesser ces jeux. Puis, le Directeur avait reçu l'animateur seul.**

**A partir de là, l'animateur avait cherché à savoir qui avait parlé et qui était allé se plaindre à la Direction.**

**M. FISCHER dit découvrir une situation qui a été gérée à l'échelle du Centre de Loisirs. Il ajoute qu'il recevra l'animateur et que si c'est celui auquel il pense, ce dernier est en cycle de stagiarisation. L'autorité territoriale a donc des leviers pour agir et la titularisation de l'agent, peut être reportée voire pas avalisée.**

**M. FISCHER remercie M. GIRARD pour sa vigilance et pour avoir fait remonter ce problème qu'il juge inadmissible dans la mesure où cela touche les enfants et l'image même de la Ville.**

**M. RACHET ajoute que les parents d'élèves ont alerté Mme DONMEZ, le Directeur d'école ainsi que les représentants de l'assemblée, Mmes PIFFARELLY, GERVAIS, M'TIR, et lui-même, par courriel afin que chacun soit informé de ce qui se passait.**

**Le problème a été traité très vite, il n'y a pas eu de débordements et une sanction est intervenue rapidement. Chacun demeure très vigilant sur la tenue de cet animateur qui même s'il n'a jamais trop fait parler de lui n'est « pas une lumière ».**

**Mme M'TIR souligne que l'ambiguïté résidait dans le fait que la parent d'élève concernée avait ironiquement « remercié l'efficacité de réponse immédiate de la part des encadrants » puisque son premier mail n'avait pas reçu de réponse. Sauf que celui-ci avait été envoyé à une mauvaise adresse à savoir l'ancienne adresse de la petite enfance. Lors de la commission scolaire, l'incident est ressorti, la parent d'élève en a fait une affaire personnelle, s'agissant de son enfant, mais Mme DONMEZ l'a rassurée en lui disant que le sujet serait traité en dehors de la Commission.**

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif de Territoire et du Plan Mercredi 2022-2025.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.

#### **POINT N°05 : ORGANISATION DU SÉJOUR SKI 2022 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

**M. GIRARD souhaiterait savoir quelles mesures spécifiques ont été prévues dans le cadre du protocole sanitaire.**

**M. KRIMAT répond que le protocole actuel sera appliqué de manière stricte avec pass sanitaire obligatoire, port du masque, distanciation physique et que la consigne sera donnée aux animateurs de faire respecter ces règles sanitaires de base.**

**M. FISCHER souligne qu'aujourd'hui personne n'est sûr de rien compte tenu de la situation sanitaire et que si ça se trouve le voyage n'aura même pas lieu.**

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** à 163 € la participation de chaque jeune à ce séjour. L'encaissement pourra être réalisé au sein de la régie unique de la ville de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que les dépenses et recettes correspondantes se feront sur le budget de l'exercice 2022 avec un acompte de 5 000 € de réservation à régler sur l'exercice 2021.

#### **POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2024 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

**M. GIRARD note que dans le dossier il y a un financement prévisionnel aux alentours de 156 000 € par an et 416 000 € sur 3 ans, ce qui semble logique si le financement des crèches (Arc-en-ciel et Les Petits Tournesols) est pris en compte et il souhaiterait savoir combien d'enfants sont actuellement accueillis dans ces structures.**

**M. FISCHER répond qu'en ce qui concerne Les Petits Tournesols il y a 10 berceaux maximum.**

**M. MONTARDIER** ajoute qu'il y a 25 enfants accueillis à la crèche multi-accueil Arc-en-ciel et 9 enfants à la crèche familiale.

**M. FISCHER** précise donc que toutes crèches confondues 44 enfants sont actuellement accueillis dans les structures.

**M. GIRARD** demande s'il peut avoir une estimation du coût des crèches pour la Commune et comment ont été évalués les montants.

**M. FISCHER** répond qu'il faut se référer à la DSP, soit 73 000 €/an pour le multi-accueil.

**M. GIRARD** se dit intéressé par le retour du diagnostic partagé et du plan d'actions rédigé mentionnés dans le CTG. Il demande ensuite si les créations de postes telles que « le chargé de coopération » sont celles qui figuraient déjà dans le dossier de la CAF ou de nouvelles.

**M. KRIMAT** répond qu'il s'agit du même poste que celui qui apparaît dans le tableau prévisionnel de financement et qui correspond actuellement au poste occupé par M. GUESSOUM même s'il n'apparaît pas sous la même dénomination.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la Convention territoriale globale (Ctg) relative à la période 2021-2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville, ci-annexée.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant signer ladite Convention ainsi que tout acte et tout document à intervenir.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que les recettes sont inscrites constatées au budget principal.

**POINT N°07 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AROÉVEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE BAFA**

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

**Mme MUTRELLE** demande combien de jeunes sont concernés par la formation BAFA.

**M. KRIMAT** répond qu'il n'y a pas de quota.

**M. LONGUEPEE** demande quelles sont les conditions d'âge requises pour ce dispositif.

**M. ROBBE** répond qu'il faut avoir 17 ans révolus au 1er jour du stage.

**Mme MUTRELLE** souhaite savoir si une contrepartie est demandée aux jeunes puisqu'il est question d'un tarif préférentiel.

**M. KRIMAT** répond que le BAFA est une formation payante mais qu'en l'espèce il n'y a pas de contrepartie.

**M. FISCHER** précise qu'il y a 80 € de réduction proposé par l'organisme de formation aux jeunes coignièriens désireux de passer le BAFA.

**Mme MUTRELLE** demande si l'organisme AROÉVEN assurera également les stages de perfectionnement.

**M. FISCHER** répond que l'idée est de proposer un suivi et un approfondissement, néanmoins les modalités de ce dernier n'ont pas encore été définies.

**Mme MUTRELLE** aimerait savoir comment les jeunes seront informés de l'opportunité d'être accompagnés pour passer leur BAFA en termes de communication.

**M. KRIMAT** répond qu'un affichage est réalisé sur les différents supports de la Ville comme le site internet. En outre, les animateurs du Service Action Jeunesse ou de la Maison des Jeunes sont chargés de relayer l'information.

Après en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention de partenariat avec AROEVEN pour la période du stage du 19 décembre au 27 décembre 2021.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document à intervenir.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice 2022.

### **POINT N°08 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2022 aux associations sus-désignées.

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

| IMPUTATION   | LIBELLE                                    | SUBVENTION 2021  | AVANCE SUR SUBVENTION 2022 |
|--------------|--|------------------|----------------------------|
| 657362       | CCAS                                       | 695 000 €        | 347 500 €                  |
| 6574-33      | Amis de l'Orgue                            | 3 200 €          | 1 600 €                    |
| 6574-33      | Bibliothèque pour Tous                     | 3 400 €          | 1 700 €                    |
| 6574-33      | Coignièrès Foyer Club - Culture            | 24 550 €         | 12 275 €                   |
| 6574-33      | Troupe du Crâne                            | 4 000 €          | 2 000 €                    |
| 6574-33      | Maquette Club de Coignièrès                | 860 €            | 430 €                      |
| 6574-33      | Joyeux Moulinet                            | 1 500 €          | 750 €                      |
| 6574-33      | Club Retraités de Coignièrès               | 6 000 €          | 3 000 €                    |
| 6574-411     | Cercle de Yoga                             | 800 €            | 400 €                      |
| 6574-411     | Compagnie des Archers de Coignièrès        | 2 000 €          | 1 000 €                    |
| 6574-411     | Coignièrès Foyer Club - Sport              | 11 150 €         | 5 575 €                    |
| 6574-411     | Football Club de Coignièrès                | 50 000 €         | 25 000 €                   |
| 6574-411     | Tennis Club de Coignièrès                  | 13 500 €         | 6 750 €                    |
| 6574-411     | CAP Coignièrès                             | 1 400 €          | 700 €                      |
| 6574-411     | Club Défense et Combat Libre de Coignièrès | 7 000 €          | 3 500 €                    |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>824 360 €</b> | <b>412 180 €</b>           |

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que le montant versé à chaque association sera déduit du montant de la subvention votée en 2022.

M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER et Mme Sophie PIFFARELLY ne prennent pas part au vote.

### **POINT N°09 : APPROBATION DE L'OUVERTURE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) ET DE SES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à compter du mois de janvier 2022.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** les conditions Générales d'Utilisation (CGU) des demandes d'Autorisation d'Urbanisme du télé service Guichet Numérique.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en œuvre du GNAU et les conditions Générales d'Utilisation (CGU).

### **POINT N° 10: CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AUPRÈS DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rapporteur,

**M. GIRARD** précise que le Groupe Coignières Avenir s'abstiendra sur cette délibération dans la mesure où la voirie est une compétence partiellement dévolue à la Communauté d'Agglomération.

**M. LONGUEPEE** précise qu'au quotidien toutes les demandes étant gérées en Mairie, il y a déjà un poste de chargé de voirie sur la Ville. Mais, le travail en la matière étant énorme, il est aujourd'hui compliqué de faire face à tous les sujets (demandes de travaux, arrêtés d'autorisation, ...) et de répondre aux administrés. Dans tous les cas, même si la voirie est intercommunale, la voie d'entrée c'est la Commune. C'est donc à elle qu'il revient de porter le sujet et de le défendre ardemment auprès de l'agglomération afin que cette dernière l'inscrive dans ses priorités.

**M. FISCHER** ajoute que le redéploiement de la vidéo protection, comme le suivi des demandes ATAL (logiciel facilitant la gestion technique du patrimoine et des activités liées) nécessitent la création de ce poste de chargé de mission auprès du Directeur des Services Techniques.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

**ARTICLE 1– DÉCIDE** la création d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur des Services Techniques.

**ARTICLE 2 – ADOPTE** la création de ce poste au sein de la Commune.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **POINT N°11 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rapporteur,

**M. GIRARD** souligne que l'ouverture de 26 postes d'animateurs ou d'adjoints d'animation semble considérable en terme d'effectif budgété, sachant que seulement 15 sont pourvus.

**Mme COCART** répond que la Ville a besoin d'animateurs. Actuellement il y a des vacataires mais aussi 5 titulaires et il faut pouvoir pallier aux vacances. En outre, sur le Centre de Loisirs, le nombre d'enfants accueillis a augmenté avec la pandémie puisqu'il y en a 15 supplémentaires.

**M. FISCHER** ajoute que la municipalité se garde une marge sur le tableau des effectifs en l'attente du nouvel organigramme et du rapport sur l'annualisation du temps de travail, avant de l'ajuster en supprimant des postes. Effectivement, même si 17 à 18 postes pourraient être supprimés, il convient de rester prudents et de conserver une certaine souplesse pour le recrutement. Un groupe de travail s'est réuni de juin à novembre et continuera à se pencher sur le sujet de l'annualisation sur le 1er semestre 2022 notamment pour procéder à des ajustements.

**M. GIRARD** note un gros écart entre les effectifs budgétés et pourvus notamment sur le grade d'attaché dans la filière administrative et en ce qui concerne la police municipale alors que les effectifs sont équilibrés dans la filière technique.

**M. FISCHER** répond que s'agissant de la police municipale l'idée a toujours été d'avoir 3 policiers municipaux et 3 ASVP et s'agissant du tableau des effectifs dans sa globalité, il devrait être toiletté en juin 2022.

**M. KRIMAT** relève qu'il convient de faire attention au dégraissage. Il considère en effet qu'à trop s'amaigrir on s'affaiblit et que ce n'est pas dans l'intérêt des administrés.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix pour et 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECIDE**

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'animateurs

La transformation du poste suivant sur la Commune :

- 1 poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs, par filière et par grade, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

### **POINT N°12 : MISE EN PLACE DES 1607H ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE ET DU CCAS**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

**M. GIRARD** note que l'annualisation du temps de travail est un levier pour gérer la planification et lutter contre la précarisation. Il dit avoir relevé que 30 agents étaient concernés par les 35 heures et demande si tous les autres agents sont sur 36h30 hebdomadaires.

**M. FISCHER** répond par l'affirmative et précise que dans l'ensemble la Commune n'a pas eu trop de difficultés à passer aux 1607 heures.

**M. GIRARD** demande pourquoi au Centre de Loisirs il y a deux régimes qui cohabitent à savoir des agents à 1607 heures et d'autres à 1664 heures.

**Mme COCART** répond que le régime à 35 heures concerne les agents du service scolaire et les ATSEM lesquelles font 40 heures en période scolaire sur 36 semaines et 20h pendant les vacances scolaires sur 11 semaines. Les animateurs quant à eux sont à 36h30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – PRÉCISE** que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                         |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | -104                        |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                        |
| Jours fériés (forfait)   | - 8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                       |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures              | 1596 h<br>arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h                       |
| <b>Total en heures :</b>   | 1.607 heures                |

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que la journée de solidarité sera déduite d'une journée de RTT pour les agents en bénéficiant. Pour les agents ne bénéficiant pas de RTT, la journée de solidarité est intégrée au temps de travail correspondant à 1607h. Il est rappelé que les agents réalisant 1664 h annuellement ont droit à 9 jours de RTT.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que, dans le décompte des tableaux d'annualisation du temps de travail, les heures listées ci-après seront comptées double :

- entre 22h et 7 h du matin,
- les dimanches,
- les jours fériés.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** l'obligation de poser a minima 4 semaines de congés dans l'année, sauf cas exceptionnels :

Report des congés non pris du fait des nécessités de service

Le report des congés sur l'année suivante est possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés pour des raisons de service

Report des congés non pris pour raison de santé

Un fonctionnaire ayant acquis des congés annuels durant une année mais qui n'aurait pas pu en bénéficier du fait d'un congé pour raison de santé peut en retrouver l'usage à l'issue de ce congé y compris si ce dernier se termine une autre année que l'année d'acquisition de ses congés annuels.

**ARTICLE 5 – APPROUVE** le temps de travail des différents services tel que présenté en annexe 1 intégrant un temps de travail annuel à minima de 1607 h.

**ARTICLE 6 – APPROUVE** la mise en place de l'annualisation pour les pôles et services présentés en annexe 2.

**ARTICLE 7 – PRÉCISE** que les agents publics annualisés restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 8– AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette mise en œuvre et toute évolution des annexes.

### **POINT N°13 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE DU CCAS VERS LA VILLE (COURANT 2022)**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ACCEPTE** le principe d'une reprise par la Ville de Coignières de l'activité petite enfance.

**ARTICLE 2 – ACCEPTE** en conséquence la création à compter du courant de l'année 2022, après approbation du Conseil d'administration du CCAS, d'un service municipal dédié.

**ARTICLE 3. AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents et avenants relatifs à ce transfert.

**ARTICLE 4. DIT** que les charges et recettes feront l'objet d'un transfert entre la Ville et le CCAS.

### **POINT N°14 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

Après avoir entendu l'exposé de Mme COCART, rapporteur,

**Mme RENAUT demande quel recours auraient les deux personnes désignées comme référentes dans l'hypothèse où elles seraient elles-mêmes victimes d'actes de violence, de discrimination de harcèlement ou d'agissements sexistes et vers qui pourraient-elles se tourner.**

**Mme COCART répond qu'il faudrait qu'elles se tournent vers l'autorité territoriale chargée en matière administrative de recueillir les dossiers après instruction.**

**M. FISCHER répond qu'une victime pourrait également exercer un recours pénal.**

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** la mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

**POINT N°15 : AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION COMMISSION DE RÉFORME/COMITÉ MÉDICAL ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

Après avoir entendu l'exposé de Mme COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 –APPROUVE** l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-065 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**POINT N°16 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES DEMANDE D'AVIS ET LISTE DES DIMANCHES AUTORISÉS POUR 2022**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaires ou à dominance alimentaire pour les 9 dimanches suivants de l'année 2022 :

- dimanche 2 janvier,
- dimanche 28 août,
- dimanche 4 septembre,
- dimanches 13, 20 et 27 novembre,
- dimanches 4, 11 et 18 décembre.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

**Information :**

- **Présentation du Rapport Social Unique Ville et CCAS (RSU)**

Mme COCART explique que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'état de la collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Pour s'inscrire pleinement dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), il est primordial de se doter d'outils performants permettant de faire circuler une information juste et de qualité.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le RSU est un outil statistique offrant une meilleure connaissance de l'emploi public local.

Les données collectées et analysées dans le RSU permettent donc de disposer d'informations précises et actualisées.

Il récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel de la Ville de Coignières et de son CCAS : emploi (effectifs par cadre d'emplois, âge, sexe...), temps de travail, absentéisme, formation, relations professionnelles, action sociale, hygiène et sécurité...

Il conviendra au CCAS de délibérer au sein de ses propres instances sur ce même sujet.

M. GIRARD salue le fait que le rapport social unique soit nettement mieux présenté que l'année précédente. Il se dit un peu étonné sur l'absence de sanctions, pas qu'il veuille « taper » sur les agents loin de là mais en considération du nombre d'agents, actuellement de 112.

Mme COCART répond qu'un dialogue social est mis en place et que l'autorité territoriale n'a pas eu besoin d'appliquer des sanctions.

M. GIRARD pense qu'il faudrait être intransigeant en matière de port des équipements de protection individuelle (EPI).

Mme COCART répond qu'un important travail est effectué sur le sujet en collaboration avec l'agent de prévention et que les habitudes commencent à se prendre.

M. GIRARD souhaite revenir sur la différence de taux d'absentéisme entre fonctionnaires (11%) et contractuels (- d'1%) et se dit que parfois il vaut peut-être mieux recourir aux contractuels.

- Vente du Bois des Hautes Bruyères

M. FISCHER souhaite revenir sur ce sujet qu'il a abordé en Commission consultative en charge de la préservation du patrimoine historique.

Il informe l'Assemblée de ce que la signature de la vente du Bois des Hautes Bruyères a eu lieu la semaine passée.

Le nouvel acquéreur est le Groupement d'Investissement Forestier FRANCE VALLEY.

La transmission de propriété s'est faite par le rachat par le Groupement d'Investissement Forestier de la SCI des Hautes Bruyères. La préemption était donc impossible puisqu'il y a eu transfert de capital social. Le Directeur Général de FRANCE VALLEY, M. Arnaud FILHOL ayant pris contact avec la municipalité, M. FISCHER a prévu de le rencontrer courant janvier 2022 afin d'envisager avec lui la possibilité d'ouvrir l'espace boisé aux Coigniériens et que ce lieu devienne un espace récréatif.

M. FISCHER rappelle que la forêt est protégée et qu'il n'y a pas à craindre de destruction massive de l'espace forestier. Celui-ci sera géré de manière classique avec des plans de gestion et d'exploitation. Il n'y aura plus de chasse, ce qui permettra peut-être aux Coigniériens d'avoir accès à un espace sécurisé.

M. GIRARD fait remarquer que les chasseurs peuvent très bien se rendre sur des terrains privés pour chasser.

M. FISCHER répond qu'actuellement il n'y a plus de chasse « organisée » comme sous l'ère DASSAULT et qu'un prélèvement a eu lieu sur les sangliers, lesquels ont tout détruit et laissé les terrains à nu.

M. GIRARD confirme qu'au regard de la prolifération des sangliers, il convient de réguler leur population, d'être rigoureux et de faire attention à ce que les clôtures soient réparées après leur passage.

En dernier lieu, M. GIRARD souhaite revenir sur les commissions municipales qui n'ont jamais eu lieu comme par exemple la commission fête et cérémonies, la commission de la participation citoyenne, la commission de l'action sociale et la commission sécurité des bâtiments, des réseaux, du schéma directeur et des occupations temporaires de voirie.

M. FISCHER déclare que sa position est claire et qu'il faut que les commissions se réunissent. Il considère en effet, que la tenue des commissions est l'un des éléments de l'exercice démocratique. Néanmoins, il est vrai que tout a été un peu bousculé par le conteste de pandémie. La municipalité a donc opté pour la tenue des commissions « phares » mais souhaite réunir celles qui n'ont pas pu avoir lieu en 2022. Il sera donc donné suite à la demande de M. GIRARD.

La séance est levée à 22h25.  
Coignières, le 3 janvier 2022

**Le secrétaire de séance,  
Mme Sandrine MUTRELLE**